

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 7 SEP. 2006

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**      **2006 - 00465**      **DSOL**

du **1** SEP. 2006

**portant fixation des prix de journée 2006 du Foyer pour Adultes Handicapés  
« Maison Emilie » à MALMERSPACH**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés « Maison Emilie » à MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	250 006,00 €
Groupe II :	998 527,86 €
Groupe III :	196 046,00 €
Déficit de la section d'exploitation reporté :	29 049,00 €
Total dépenses :	1 473 628,86 €
Recettes :	
Groupe I :	1 404 316,86 €
Groupe II :	37 750,00 €
Groupe III :	7 900,00 €
Excédent de la section d'exploitation reporté :	23 662,00 €
Total recettes :	1 473 628,86 €

**ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés « Maison Emilie » sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**Foyer pour Adultes Handicapés Graves : 106,84 €**  
**Foyer d'Accueil Temporaire : 128,25 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception	- 7 SEP. 2006
	Publication	18 SEP. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BOUTNER